

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 21 NOVEMBRE 2008

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

### **N° 148.08 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - RAPPORTS D'ACTIVITES 2007**

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2007 de la CASLD, dont un exemplaire a été distribué à chaque membre.

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-39,

**Après avoir entendu les délégués communautaires, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2007.

### **N° 149.08 - SIEML -ADHESION**

Le dernier Comité Syndical du SIEML qui s'est tenu le 16 octobre 2008, s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion des communautés de communes du Gennois, du canton de Segré, du canton de Doué la Fontaine et du canton de Noyant pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Considérant cet avis,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-18-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communautés de communes désignées ci-dessus.

**Madame Virginie RAIMBAULT entre en salle de séance après le vote de la délibération n° 149.08**

### **N° 150.08 - MAISON DE L'ENFANCE - CONVENTION DE LOCATION**

La maison de l'enfance doit ouvrir ses portes le 15 décembre prochain.

A cette date, le Centre Social transférera son activité multi-accueil dans ses nouveaux locaux.

Une convention de location a été présentée à la commission chargée du dossier. Ses principales caractéristiques sont :

- la mise à disposition du bâtiment et de ses extérieurs
- la prise en charge de l'entretien du bâtiment et des extérieurs par le locataire ainsi que de l'ensemble des contrôles liés à la sécurité
- une durée courant jusqu'au 31 décembre 2011 avec une reconduction express par période de 3 ans
- le bénéfice de la clause d'assurance de renonciation à recours contre le locataire prévu dans le contrat communal
- la non cession des droits d'occupation
- un loyer fixé soit :
  - en référence au tarif du m<sup>2</sup> arrêté avec les tarifs municipaux
  - en référence à l'amortissement de l'opération, 35 185 € soit 5 € m<sup>2</sup>/m.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** pour base du loyer annuel l'amortissement de l'opération,
- **FIXE** le loyer annuel initial à 35 185 €,
- **VALIDE** la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint à signer la présente.

#### **N° 151.08 - AFFAIRES JURIDIQUES – AFFAIRE DURAND-SOUCHET – CONVENTION D'HONORAIRES**

Le 7 mai 2008, un éboulement s'est produit dans la ferme de la Grézille, propriété de Mme DURAND-SOUCHET, 277, rue des Chenevreaux. Considérant l'évènement et la configuration des lieux, un arrêté de péril imminent a été pris à l'égard de cette bâtisse.

Pour se défendre, Mme DURAND-SOUCHET intente deux procédures :

- une civile afin d'établir, si il y a lieu d'être, un partage de responsabilités entre elle et le propriétaire voisin (Mme SENEZAK) dans l'origine du trouble, procédure dans laquelle est appelée la collectivité
- une administrative déférant l'arrêté de péril imminent devant le tribunal administratif de Nantes

Il apparaît donc nécessaire de faire appel à un prestataire juridique pour nous accompagner dans ces procédures  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention d'honoraires liant la collectivité à la SCP BEUCHER pour cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération, ainsi que de négocier les honoraires.

#### **N° 152.08 - AFFAIRES JURIDIQUES – AFFAIRE DURAND-SOUCHET – AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE**

Dans l'affaire visée en objet, et bien que Monsieur le Maire dispose d'une délégation en la matière (délibération n°035.08 du 25 mars 2008), l'avocat de la collectivité, la SCP BEUCHER, demande une décision expresse du conseil municipal autorisant l'exécutif à agir, et ce, comme dans chaque instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans toute procédure civile ou administrative, actuelle ou à venir, concernant le dossier évoqué dans l'exposé, ainsi que d'intenter toute action nécessaire à ces intérêts.

#### **N° 153.08 - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2007 -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de collecte et de traitements des déchets est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

##### Organisation

- La collecte des déchets ménagers est assurée par la SEMAE.
- Les déchets sont traités et valorisés à l'usine de valorisation énergétique de Lasse (SIVERT) par le biais de l'adhésion des communes du canton de MONTREUIL-BELLAY au SMITOM.
- Les collectes sélectives sont aussi gérées par la SEMAE. Par contre, le traitement est assuré par des prestataires extérieurs (Brangeon Environnement pour les emballages, ASPIRE pour les journaux).

Pour ce service, l'année 2007 s'est caractérisée par :

- La 1<sup>ère</sup> année complète du service en délégation à la SEMAE, titulaire d'une délégation pour 7 ans,
- Le remplacement des caissettes jaunes et bleues par des sacs au fur et à mesure de leurs dégradations,
- La mise en place de l'apport tout collectif pour le verre à compter de juin 2007,
- La mise en place d'un apport mixte pour les journaux, volontaires et en porte à porte,

Quant aux résultats sur le canton de MONTREUIL-BELLAY :

- Le tonnage d'ordures ménagères a baissé de 2,1 % par rapport à 2006 (2 662 tonnes soit 214 kg par habitant - 271 kg au niveau de la communauté d'agglomération),
- La collecte de recyclables (jaunes et bleus) chute de 5,9 % (736 tonnes soit 59 kg par habitant - 61 kg au niveau de la communauté d'agglomération),
- La collecte de verre a augmenté de 4,1 % (654 tonnes soit 53 kg par habitant – 46 kg au niveau de la communauté d'agglomération),
- Les déchetteries voient leur collecte progresser de 11 %.

Financièrement

- Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir un excédent de fonctionnement de 47 420 € (5 840 813.57 € de recettes pour 5 793 392.58 € de dépenses) et d'investissement de 159 140 € (270 396.89 € de recettes pour 111 257.31 € de dépenses).
- La section de fonctionnement est marquée en 2007 par l'absence de participation du budget général, la réduction du forfait versé au délégataire en raison de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), ainsi qu'une augmentation continue de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : + 320 000 € en 2007). Pour MONTREUIL-BELLAY, la TEOM est passée de 16,28% en 2006 à 16,70 % en 2007.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2007 pour la qualité et le prix du service,

- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).

### **N° 154.08 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de l'eau et de l'assainissement est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Organisation

- Le service d'eau potable ainsi que celui d'assainissement font l'objet, pour le territoire communal d'une délégation de service public, en contrat d'affermage, avec la SAUR qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 14 ans, résiliable au bout de 10 ans.

Pour ce service, l'année 2007 s'est caractérisée par :

- La phase administrative d'instauration des périmètres de protection des captages en eau potable,
- La mise en place d'un traitement des pesticides et des solvants chlorés sur le site de production de la Fontaine Bourreau,
- Des travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Presles,
- La définition du projet de réhabilitation / extension de la station de la Durandière.

Quant aux résultats sur MONTREUIL-BELLAY :

- Il faut noter que le volume produit par l'unité de pompage de Montreuil-Bellay est en baisse de même que les volumes consommés entre 2006 et 2007 sur le territoire communal (- 13,9 %). Le rapport attribue cette diminution à la baisse de volume chez les gros consommateurs (+ 6 000 m<sup>3</sup> / an) dont au premier et second rang : la ville de MONTREUIL-BELLAY (- 41,78 %) et la société VEG EXTRA (- 38,44%).
- La qualité de l'eau est surveillée par le biais d'analyses régulières (62 en 2007). Certaines ont mis en avant des dépassements de bentazone, désormais traités par charbon actif en grains.
- Pour les stations d'épuration, la station de Presles connaît un rendement épuratoire moyen en DB05 de 99,2 %, celle de la Durandière de 98,7 % et celle de Méron de 94,7 %. Il est à noter que par arrêté du 4 septembre 2007, la Préfecture a mis en demeure la CASLD de déposer un dossier de demande d'autorisation pour une nouvelle station répondant aux prescriptions réglementaires au plus tard le 31 décembre 2007 sur le site de la Durandière.
- De 2001 à 2007, 15 assainissements non collectifs ont été créés et contrôlés sur le territoire communal.

Financièrement

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le service d'eau potable comprenait, sur le territoire communautaire, 7 grilles tarifaires différentes (de 1,18 € ht à 2,44 € ht le m<sup>3</sup>) et celui d'assainissement 18 (de 1,09 € ht à 1,84 € ht le m<sup>3</sup>).
- Les détails financiers pour chaque commune sont indiqués dans des annexes disponibles à la CASLD.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable et de l'assainissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2007 pour la qualité et le prix du service

- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

**N° 155.08 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - ZONES INDUSTRIELLES - CONVENTION DE PRESTATION**

Par des délibérations du 19 septembre 2003 et 2 juillet 2004, la ville de Montreuil-Bellay a transféré les zones d'Europe Champagne et de Méron à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Pour assurer la continuité du service public relevant des compétences communautaires a été mis en place parallèlement aux transferts une convention de prestations d'entretien des espaces verts et autres espaces publics entre la Communauté d'Agglomération et la ville. A ce titre, les services municipaux assurent un ensemble d'interventions d'entretien courant sur les espaces verts et stabilisés sur des zones délimités aux plans annexés à la convention.

Cette dernière arrivée à son terme le 31 décembre 2007 a été prolongée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention présentée et dont les principales caractéristiques sont :

- une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2014,
- un montant de prestations de 11 604.05 euros actualisé annuellement,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 156.08 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis 115, rue Porte Nouvelle Section BH 149 d'une superficie de 480 m <sup>2</sup>	Consorts PREVAULT
Immeuble bâti sis 70, rue de la Mairie Section BI 216 d'une superficie de 98 m <sup>2</sup>	SCI LES AMANDIERS - M. Henri PASSENAUD
Immeuble bâti sis 253, rue du Bellay Section BK 161 d'une superficie de 317 m <sup>2</sup>	RIVERAIN Rolande Veuve LEMOINE et ses enfants

Vu la délibération n°157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

#### **N°157.08 – PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE - PANNEAUX D'ENTREE D'AGGLOMERATION**

En 2007, la collectivité a été sollicitée pour l'implantation de panneaux d'entrée d'agglomération destinée à regrouper sur un support différentes signalétiques. La ville de Montreuil-Bellay a souscrit à cette opération en inscrivant à son budget 4 350 €. L'opération couvrant pour 2009 le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, il est demandé à la ville de renouveler son engagement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à cette opération,
- **ADOpte** l'inscription budgétaire pour 2009, le montant de ces crédits pourra être abondé suivant la définition précise du projet (nombre d'emplacements et de pictogrammes).

#### **N° 158.08 - SUPPORTS DE COMMUNICATION**

A ce jour, trois supports écrits existent : la Plume pratique, la Plume magazine, la Plume au quotidien. La commission propose de regrouper dans un même support la Plume magazine (vie communale) et la Plume au quotidien (vie associative). Cette nouvelle « Plume » de 6 à 8 pages regroupera l'actualité de la commune et l'actualité associative avec trois parutions annuelles (janvier, mai, septembre) en quadrichromie pour un coût de 9 000 € environ (sans prise en compte de recettes de publicité).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** ce nouveau mode de communication,
- **PRECISE** qu'il sera alors nécessaire de revoir le mode d'expression des groupes politiques.

### **N° 159.08 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET D'INSTRUMENTS AU SYNDICAT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS**

La communauté de communes de Doué-la-Fontaine, les villes de Saumur et de Montreuil-Bellay ont décidé de créer un syndicat mixte ayant pour objet l'organisation et la gestion de l'école de musique intercommunale. Ce syndicat a pour mission la sensibilisation, l'initiation, la qualification à la musique. Sur Montreuil-Bellay, l'activité se déroule dans les locaux situés 48 rue Estienvrin. La convention présentée définit les modalités de mise à disposition gratuite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 160.08- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ABC (Les Amis du Bon Cinéma)**

Depuis de nombreuses années, les projections cinématographiques, à raison d'une par quinzaine, sont assurées sur la commune par l'association « les Amis du Bon Cinéma ». L'association assure également des projections à destination du public scolaire. L'intérêt de cette activité n'est plus à démontrer sur la commune.

L'association a sollicité la commune pour une subvention 2009 à hauteur de 1 000 € (200 €, actuellement). Plutôt que de surseoir à la demande de l'association telle que formulée, il est privilégié un soutien à cette activité avec l'engagement de réaliser deux séances cinématographiques complémentaires de plein air en été. Ces séances viendront contribuer à l'animation de la période estivale en complément des activités mises en place par l'association d'animation touristique.

Aussi afin de pérenniser la diffusion sur Montreuil-Bellay et fixer de façon contractuelle les relations entre la commune et l'association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder aux démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 161.08 - TARIFS MUNICIPAUX 2009**

Tous les ans, les services publics à la population font l'objet d'une révision de tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Il est procédé à l'examen des propositions 2009 compte tenu des tarifs appliqués en 2008 et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 3.10 % entre août 2007 et août 2008,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 162.08 - PAYS SAUMUROIS - REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS**

La collectivité a souscrit le 9 décembre 2005 par délibération n°131-05 à l'opération de réhabilitation du patrimoine bâti du Pays du Saumurois. A ce titre, elle participe au financement des travaux de ravalement de façades des particuliers à hauteur de 10 % des travaux plafonnés à 1 000 € par dossier, et ce dans la limite de dix dossiers par an.

Ces subventions destinées à l'équipement de partenaires privés font l'objet d'un mandat en investissement et doivent à ce titre être amorties sur des durées allant de 1 à 5 ans, au même titre que la participation du pays saumurois perçue par la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- ADOPTE L'AMORTISSEMENT** de ces subventions mandatées ou reçues, pour les opérations de réhabilitation du patrimoine, sur une période d'un an.

**N° 163.08 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- ADOPTE** la Décision Modificative n° 3 telle que présentée ci-dessous.

<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>			
compte	opér.	Libellé	Montant	Opér	Compte	Libellé	Montant
1641		Capital	9 400.00		024	habitat 49	90 000.00
2313	231	immobilier - rénovation	90 000.00	207	1321	square lacaze - rés. Parleme.	10 000.00
				174	1641	ST équipements	- 5 238.00
2188	232	Association - acquisition matériel	3 637.00	150	1641	ST équipements	- 4 762.00
2184	225	GS les remparts - matériels	500.00	131	1321	Ardennes - Fonds barnier	26 038.00
2313	225	GS les remparts - matériels	- 500.00	131	1323	Ardennes - CG 49	- 10 679.00
21	211	Association - étagère salle guilbault	1 000.00	150	1641	ST équipements	- 15 359.00
				185	1325	Maison enfance - Pays Sau	7 596.00
				185	1641	Maison enfance	- 7 596.00
					024	ST - reprise	3 500.00
2315	191	Rue V Hugo	- 41 019.00	191	1641	rue V Hugo	- 41 019.00
2315	191	Rue V Hugo	- 2 000.00				
2315	206	La Perruche - logement	2 000.00				
2313	190	Construction	- 700.00				
205	190	Logiciels	700.00				
2313	98	Les Remparts - sol	11 000.00				
020		Dépenses imprévues	- 6 900.00		021	Virt du fonctionnement	14 637.00
<b>TOTAL</b>			<b>67 118.00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>67 118.00</b>

**Section de fonctionnement**

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
606328	Petit équipement scolaire	- 1 000.00			
606882	Fournitures pour bâtiments	500.00			
606325	Fournitures autres services	500.00			

617	Plan de désherbage	2 200.00	7473	CG 49 - Plan de désherbage	2 200.00
61521	Brétignolles - aménagements	1 000.00			
6611	Intérêt	19 000.00			
668	Frais financier	- 13 000.00			
606221	Carburant	6 000.00			
6232	Fêtes et cérémonies	4 422.00	7911	Les remparts - indemnité	11 000.00
23	virt à l'investissement	14 637.00	7584	Semaine cyclo	8 059.00
<b>022 -</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 13 000.00</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>21 259.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>21 259.00</b>

- **DECIDE** que la somme de 90 000 € affectée à la rénovation de l'immobilier pourrait, dans le cadre de l'étude du budget primitif 2009, être utilisée à d'autres fins.

La séance est levée à 20 h 20.

Jean-Marie ALLAUME  
Secrétaire de Séance ::

Paul LOUPIAS,  
Maire de Montreuil-Bellay :